

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-124

PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION DU CENTRE BOURG DE VALLOUISE et DEPLACEMENT DU MARCHÉ-PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU l'arrêté municipal n°2024-106 en date du 20 septembre 2024 portant déviation de la circulation du centre bourg de Vallouise et déplacement du marché,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la place de l'église réalisés par la commune, maître d'ouvrage dont la réalisation est confiée à l'entreprise COLAS France ne sont pas terminés,

CONSIDERANT la nécessité de dévier la circulation du centre bourg et déplacer le marché du jeudi afin de permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits dans le centre-bourg de Vallouise, sur les secteurs de la place de l'Eglise, la rue du Centre, la rue dessus ville jusqu'au monument aux morts, la rue dessous ville jusqu'à la place du Champ de Mars :

- Du lundi 21 octobre, 8 heures au mercredi 6 novembre 2024, 17 heures.

L'accès aux différents quartiers rue du centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, route du Dessus Ville et aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud se fera par la **dévi**ation mise en place à cet effet.

Article 2 : Par dérogation les véhicules des services publics (collecte des déchets, transport scolaire, urgence, secours) et véhicules poids lourds qui ne peuvent pas emprunter la déviation seront autorisés à circuler place de l'église après en avoir informé l'entreprise Colas, chargée des travaux.

Article 3 : Le marché forain du jeudi matin se tiendra sur le parking de la Gravière durant cette période.

Le stationnement sera interdit sur la partie haute du parking de la Gravière située entre le pont de Vallouise et la passerelle.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Entreprise COLAS, chargée des travaux,
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 21 octobre 2024



Madame le Maire
Gaëlle Moreau

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
-